

Tarifs

3 Le taux horaire de rémunération correspond aux taux fixés par la convention collective des employés de maison,

3 Les personnes répondants à certaines conditions peuvent bénéficier d'une exonération des charges patronales,

3 les frais de gestion sont de 26 € par trimestre*

(*tarif du 1er janvier 2008)

Le Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac, c'est aussi l'assurance d'une prise en charge globale de la personne pour d'autres services :

Demande d'aide à domicile, aide à l'instruction des dossiers etc...

HORAIRES D'OUVERTURE

*du lundi au vendredi
de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30*

ACCUEIL TELEPHONIQUE

*du lundi au vendredi
de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h00
(excepté le vendredi jusqu'à 16h30)*

*Répondeur à disposition
Hors période d'ouverture*



Centre Communal d'Action Sociale

*Pour tous renseignements, appeler au
Tél. : 05 63 81 20 21*



**Centre Communal
d'Action Sociale**

72, place d'Hautpoul
81600 GAILLAC
Tél : 05 63 81 20 21
Fax : 05 63 81 20 11

Courriel :
secretariat.ccas@ville-gaillac.fr



Service Mandataire

Service Mandataire

Vous êtes l'employeur de l'intervenant "employée de maison"

L'association, en qualité de "mandataire" effectue toutes les démarches administratives relatives à l'emploi du personnel :

- 3 Recherche et recrute du personnel susceptible d'intervenir à votre domicile,
- 3 Rédige le contrat de travail,
- 3 Établit la fiche de paie de votre salarié(e),
- 3 Effectue les déclarations à l'URSSAF et demande l'exonération des charges sous certaines conditions,
- 3 Établit la déclaration à la CPAM en cas d'arrêt de travail de votre salarié(e),
- 3 Vous conseille en cas de rupture de contrat de travail,
- 3 Vous propose une remplaçante en cas d'absence de votre salarié(e).

Notre service intervient si vous êtes :

- 3 Bénéficiaire de l'APA en fonction du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale du Conseil Général.
- 3 Retraité dans le cadre du dispositif de prise en charge des heures d'aide à domicile par votre caisse de retraite.
- 3 Dans une situation relevant de la CAF ou de la Sécurité Sociale.

L'intervenante du service mandataire

Elle est votre salariée (au contraire du service prestataire)

- 3 Son contrat de travail est régi par le Code du Travail.

Quelle sont ses attributions ?

Employeurs de Personnel Employé de Maison
(FEPEM - mars 2000).

- 3 Son salaire est celui applicable par la Convention Collective de la Fédération